

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 20 février 2014.

Sont présents formant quorum :

- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le préfet Jean-Luc Fortin, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. la maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le préfet Robert Miller, MRC de La Jacques-Cartier

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président et du vice-président, M. Robert Maranda, membre du conseil de la CMQ est désigné pour ouvrir et présider la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2014-01

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
 - Ajouter le point 4DG) 4 : CRÉ Capitale-Nationale – Dédoublément de structures régionales sur le territoire de la CMQ
 - Retirer le point 4AT) 7 : Avis de conformité sur le règlement RV-2013-13-49 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2013

Résolution n° C-2014-02

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2013.

Adoptée

Désignation des représentants au sein de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

Résolution n° C-2014-03

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- De nommer M. Jean-Luc Fortin à titre de représentant de la Communauté métropolitaine de Québec au sein de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency et M. Alexandre Bélanger, conseiller en environnement à la Communauté métropolitaine de Québec à titre d'observateur, et en informer l'organisme.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Direction générale

Adoptée

Projet de loi 37 – Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste

Résolution n° C-2014-04

Sur proposition de M. Jean-Luc Fortin, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

- D'adopter, la résolution en annexe 3 concernant le « Projet de loi 37– Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste »;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à transmettre à la Commission des transports et de l'environnement, la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Direction générale

Adoptée

Table de concertation régionale (TCR) de la Zone de Québec dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent – Désignation

Résolution n° C-2014-05

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- De désigner M. Gilles Lehouillier, membre de la Table de concertation régionale (TCR) de la Zone de Québec en remplacement de M. Guy Dumoulin.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Direction générale

Adoptée

CRÉ Capitale-Nationale – Dédoublément de structures régionales sur le territoire de la CMQ

Résolution n° C-2014-06

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

- D'adopter la résolution E-2014-27 adoptée par les membres du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec lors de la séance extraordinaire du 18 février 2014.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Calendrier des séances du conseil de la CMQ pour l'année 2014

Résolution n° C-2014-07

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014 conformément au calendrier ci-dessous.

Mois	Date	Heure
Avril	17 avril	Plénier 12 h 30 – Séance 13 h 15
Juin	19 juin	Plénier 12 h 30 – Séance 13 h 15
Septembre	18 septembre	Plénier 12 h 30 – Séance 13 h 15
Novembre	20 novembre	Plénier 12 h 30 – Séance 13 h 15
Décembre	11 décembre	Plénier 12 h 30 – Séance 13 h 15

- Plénier au salon bleu de l'Édifce Andrée-P.-Boucher
- Séance du conseil à la salle du conseil de l'Édifce Andrée-P.-Boucher

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Règlement d'emprunt – Trames verte et bleues métropolitaines

Résolution n° C-2014-08

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

QUE la Communauté métropolitaine de Québec accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 27 février 2014 au montant de 794 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-63. Ce billet est émis au prix de 98,58900 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

67 900 \$	1,80 %	27 février 2015
70 200 \$	2,00 %	27 février 2016
72 600 \$	2,20 %	27 février 2017
75 100 \$	2,55 %	27 février 2018
508 400 \$	2,75 %	27 février 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Règlement d'emprunt – Trames verte et bleue métropolitaines

Résolution n° C-2014-09

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite emprunter par billet un montant total de 794 200 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2013-63	794 200

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Turcotte et appuyé par M. Jean-Luc Fortin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 794 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2013-63 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le président de la Communauté métropolitaine de Québec ou le vice-président en l'absence du président et par le trésorier;

QUE les billets soient datés du 27 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	67 900 \$
2016	70 200 \$
2017	72 600 \$
2018	75 100 \$
2019	77 700 \$(à payer en 2019)
2019	430 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Communauté métropolitaine de Québec émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2013-63, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Amendement au Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61

Résolution n° C-2014-10

CONSIDÉRANT le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQ que le Règlement n° 2012-61 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Tanguay et appuyé par M. Steeve Verret de modifier le Règlement n° 2012-61 conformément au Règlement n° 2014-68.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Table de concertation régionale de la zone Québec dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent – Modifications à l’entente avec le gouvernement du Québec

Résolution n° C-2014-11

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D’autoriser l’amendement requis au protocole d’entente d’aide financière pour la coordination de la Table de concertation régionale de la zone Québec dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Comité politique du Plan métropolitain d’aménagement et de développement (PMAD)

Résolution n° C-2014-12

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- De prendre acte des priorités d’actions de mise en œuvre du PMAD retenues par le comité politique pour l’année 2014.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Trames verte et bleue métropolitaines – rapport d’étape

Résolution n° C-2014-13

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport annuel de suivi du protocole sur les trames verte et bleue métropolitaines daté de février 2014.
- De transmettre le rapport au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement RV-2013-12-48 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2014-14

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2013-12-48 de la Ville de Lévis, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV- 2013-12-48 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement RV-2013-12-60 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2014-15

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2013-12-60 de la Ville de Lévis, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2013-12-60 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement RV-2013-12-78 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2014-16

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2013-12-78 de la Ville de Lévis, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2013-12-78 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement RV-2014-13-12 modifiant le règlement RV-2008-07-60 de la ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° C-2014-17

Sur proposition de M Guy Dumoulin, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis :
 - Que le projet de règlement n° RV-2014-13-12 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié, que l'ouverture de rues est interdite dans l'aire « Périurbaine » agrandie, soit des mesures conformes au tableau 18 du PMAD notamment en regard du phasage du développement.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement RV-2013-13-92 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2014-18

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2013-12-92 de la Ville de Lévis, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2013-12-92 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement RV-2013-13-93 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2014-19

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2013-12-93 de la Ville de Lévis, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2013-12-93 modifiant le règlement no RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement RV-2013-13-96 de la Ville de Lévis modifiant son règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2014-20

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2013-12-96 de la Ville de Lévis, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2013-12-96 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Transport des matières dangereuses sur le territoire de la CMQ – Octroi du contrat

Résolution n° C-2014-21

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'accorder à la firme CPCS le contrat relatif à une étude sur le transport des matières dangereuses sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. La valeur du contrat proposé est de 161 283,48 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le document de soumission et la recommandation du comité de sélection. La conseillère senior en mobilité durable sera responsable du contrat.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Transport

Adoptée

Projet de mise à jour de la cartographie des milieux humides du territoire de la CMQ

Résolution n° C-2014-22

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport technique et de l'Atlas des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;
- D'assurer en collaboration avec Canards illimités Canada la diffusion des données aux composantes et aux partenaires;
- De confier le mandat au comité politique du PMAD de faire rapport au conseil sur l'identification des milieux humides d'intérêt métropolitain ainsi que sur les mesures concrètes pour en assurer leur protection et leur mise en valeur.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Environnement

Adoptée

Évaluation des volumes de déchets incinérés de la CMQ Rive-Nord (secteurs résidentiels et ICI) – Octroi du contrat (A1)

Résolution n° C-2014-23

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'accorder à la firme Ni Corporation le contrat relatif à une étude permettant d'évaluer le volume de déchets de la CMQ Rive-Nord (secteurs résidentiel et ICI). La valeur du contrat proposé est de 105 095,53 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le document de soumission et la recommandation du comité de sélection. Le coordonnateur au PGMR sera responsable de ce contrat.

Référence : Rapport décisionnel du 20 février 2014
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Le bordereau d'information en date du 20 février 2014 est déposé aux membres du conseil.

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2014-24

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

- De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2014-01 à C-2014-24 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) ROBERT MARANDA

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE

SECRÉTAIRE